



**Communauté de communes Terres de Perche**  
**Compte rendu du Conseil de Communauté**  
**Séance du 24 janvier 2023**  
**Les Corvées les Ys**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes des Corvées les Ys, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, M. DEBRAY Bruno, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : Mme CLAY Monique, M. BETOULLE Jérôme, M. MICHEL Edouard (Les Corvées les Ys), M. LE FUR Patrick (Montlandon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. RUEL Yves, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

M. André DOGIMONT donne pouvoir à M. Dominique VALLEE  
Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD  
M. Bruno JEROME donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER  
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS  
M. Michel BIZARD donne pouvoir à M. David MONNIER  
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE  
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à Mme Stéphanie COUTEL

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022
- Demandes de financement 2023
  - Interconnexion des réseaux d'eau potable tranche 3
  - Gymnase de La Loupe : relamping de la salle Pochic
- Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal unique pour l'ensemble du territoire intercommunal
- Tarif de commercialisation des terrains des zones d'activités
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des Budgets 2023
- Point relatif à transfert des produits de la taxe d'aménagement
- Espaces France Services : Création de services en itinérance
- Questions diverses

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

## 2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

## 3. Demandes de financement 2023

### 31. Interconnexion des réseaux d'eau potable tranche 3

**Délibération n°1-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

#### **i) Redéfinition du phasage de travaux**

L'étude d'avant-projet des tranches 2 et 3 a été présentée le lundi 9 janvier 2023 par le maître d'œuvre IRH.

Techniquement la faisabilité a été validée : analyse en fonction des bilans besoins – ressources, du temps de séjour de l'eau dans les canalisations (24h), des équipements de surpression nécessaires ainsi que des tracés des canalisations.

Un chiffrage des coûts travaux a également été réalisé. Compte tenu de l'augmentation des prix fin 2022, l'estimation prévoit une augmentation des coûts de l'ordre de 30% par rapport à des périodes précédentes.

Aussi, il est proposé de modifier le phasage des tranches de travaux afin de tendre vers l'enveloppe maximale subventionnable de 1 500 000 € HT. A titre d'exemple sans modification, la tranche 2 de travaux, estimée à 1 650 000 €, passerait à 2 145 000 €.

La proposition de nouveau phasage est la suivante :

<b>Enveloppe Max annuelle</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	
Année 2023 - Nouvelle tranche 2	Saint Victor vers Marolles : 6,7km + Marolles les Buis (1km)	1 643 800,00 €
Année 2023/2024 - Nouvelle tranche 3	Marolles vers Saintigny Suite (T2) +GC bache de reprise et équipements de la bache vers Marolles(T3)	1 450 000,00 €
Année 2024 - Nouvelle tranche 4	Suite équipements (Combres+ St Victor de Buthon + Surpression dans la bache vers Thiron) + linéaire Fréteigny Combres	1 276 000,00 €
Année 2025 - Nouvelle tranche 5	Thiron Gardais (T4)	735 000,00 €

**Ce nouveau phasage implique la mise à jour de la délibération 62-22 qui définissait le programme pluriannuel de travaux dans le cadre du schéma directeur intercommunal d'interconnexion des réseaux d'eau potable du Perche Thironnais et St Victor de Buthon**

**Délibération n°9-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

### **Modification du Schéma directeur des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable**

Suite à la réunion du 09 janvier 2023 entre le maître d'œuvre des tranches 2 et 3 (le cabinet d'étude IRH), les communes de l'ancienne CDC du Perche Thironnais et la commune de Saint Victor de Buthon; suite à la réunion

du bureau communautaire du 17 janvier 2023, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du programme pluriannuel de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable (validé le 12/04/2022 par délibération n° 62-22) et d'actualiser le schéma directeur d'interconnexion de la CDC Terres de Perche selon le phasage suivant :

Année 2023 - Nouvelle tranche 2	Saint Victor vers Marolles Les Buis (canalisations)	1 643 800,00 €
Année 2023/2024 - Nouvelle tranche 3	Marolles vers Saintigny (canalisations) + Génie Civile bête de reprise et équipements de la bête vers Marolles	1 450 000,00 €
Année 2024 - Nouvelle tranche 4	Saintigny (Frétigny) vers Combres (canalisations) + équipements de surpression	1 276 000,00 €
Année 2025 - Nouvelle tranche 5	Saintigny vers Thiron Gardais (canalisations)	735 000,00 €
Année 2026 - Nouvelle tranche 6	Combres vers Nonvilliers Grandhoux (canalisations) + équipements de surpression	1 619 000,00 €

Le montant total de ces 5 tranches est évalué à environ 6 723 800 € HT de travaux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications du phasage du Schéma directeur des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable.**

#### ii) Plan de financement de la tranche n°3 de travaux (2023)

Il est proposé de solliciter le financement de la DETR 2023 pour le financement de la tranche n°3 dans le cadre du plan de financement suivant :

<b>Tranche 3 d'interconnexion d'eau Potable : Canalisation de transfert depuis Marolles les Buis jusqu'à la commune déléguée de Saint Denis d'Authou et Bête de 500 m3</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant €</b>	<b>%</b>
Travaux	1 450 000,00 €	Etat - DETR	450 000,00 €	30%
Maîtrise d'œuvre	35 950,00 €	AELB	300 788,00 €	20%
Relevé topographique	4 620,00 €	Conseil Départemental	300 000,00 €	20%
Etude géotechnique	13 370,00 €	Autofinancement	453 152,00 €	30%
<b>Total</b>	<b>1 503 940,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 503 940,00 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver :**

- **le phasage retravaillé des tranches**
- **le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter un financement de la DETR à hauteur de 450 000 € pour le financement de cette tranche n°3.**

#### **32. Gymnase de La Loupe : relamping de la salle Pochic**

**Délibération n°2-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

La CDC a équipé l'ensemble des salles de sports d'éclairages LED. Seule la salle Michel Pochic (Salle du Gymnase

de La Loupe) est équipée de luminaires non-LED (Néons).

Suite à la dernière panne en date, il a été redemandé de pouvoir changer ces luminaires par d'autres en LED ayant une plus grande durée de vie (30 000 h), limitant ainsi les interventions chaque année.

Le coût d'investissement est de 3052 € HT, une subvention Energie 28 peut être obtenue à hauteur de 38.5% de cette dépense, soit une subvention de 1 175 € et un reste à charge de 1 877 €.

Dépenses		Recettes	
Relamping LED Salle Pochic	3 052	Energie 28 (38,5 %)	1 175
		Autofinancement	1 877
<b>TOTAL</b>	<b>3 052</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 052</b>

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cet investissement et d'autoriser le Président à solliciter Energie 28 conformément au plan de financement ci-dessus.***

#### **4. Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal unique pour l'ensemble du territoire intercommunal**

**Délibération n°3-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

##### **Fin de la procédure de PLUI du Perche Loupéen**

Suite à un changement de procédure consistant à élaborer un seul et unique PLUI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terres de Perche, le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, de mettre fin à la procédure lancée par délibération du 05/12/16 (délibération 120/2016) du conseil communautaire de la CDC des Portes du Perche.

**Délibération n°4-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

##### **Fin de la procédure de PLUI du Perche Thironnais**

Suite à un changement de procédure consistant à élaborer un seul et unique PLUI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terres de Perche, le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, de mettre fin à la procédure lancée par délibération du 10/10/16 (délibération 56/2016) du conseil communautaire de la CDC du Perche Thironnais.

**Délibération n°5-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Lors de la Conférence des maires du 6 décembre 2022, il a été expliqué les intérêts de lancer une procédure unique de PLUI sur l'ensemble des 22 communes de la CDC Terres de Perche.

Une seconde conférence des maires s'est tenue le 17 janvier 2023 pour fixer les modalités de collaborations entre la CDC et ses communes membres ainsi que les moyens de concertation avec la population et les personnes publiques associées.

#### **Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terres de Perche est compétente pour l'élaboration d'un PLUI et que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la communauté de communes : Belhomert Guéhouville, Champrond en Gâtine, Chassant, Combres, Les Corvées les Yys, La Croix du Perche, Frazé, Fontaine Simon, Happonvilliers, La Loupe, Manou, Marolles les Buis, Meaucé, Montireau, Montlondon, Nonvilliers Grandhous, Saintigny, St Eliph, St Maurice St Germain, St Victor de Buthon, Thiron Gardais et Vaupillon.

Suite à la création de la Communauté de communes en 2017, il avait été décidé de poursuivre les procédures de

PLUi engagées à l'échelle des deux anciennes communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais.

Ces procédures ont été poursuivies avec un travail de mise en commun important à chacune des phases : diagnostic, PADD, règlement.

Le Président présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) unique couvrant l'ensemble de l'intercommunalité :

- harmonisation et cohérence dans le développement de l'ensemble du territoire ;
- élaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout se en laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté de communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Perche en cours de réalisation ;
- gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ;
- économie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

Le Président indique également que l'établissement du PLUi aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement intercommunal et permettrait, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable, d'exprimer les principaux objectifs qui sont :

- conforter l'accueil d'activités, d'équipements et de services dans les pôles,
- maintenir et développer les activités, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire,
- préserver l'activité agricole,
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance et prendre en compte la précarité énergétique,
- privilégier pour les bâtiments neufs une architecture simple et intégrée au contexte local,
- assurer une gestion économe de l'espace,
- préserver l'environnement en prenant notamment en compte la charte du Parc Naturel Régional du Perche,
- accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages compte tenu du contexte démographique vieillissant du Perche d'Eure et Loir.
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance, dynamiser les centres-bourgs et prendre en compte la précarité énergétique,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement touristique du territoire,
- favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire et structurer un réseau de liaisons douces.
- Encadrer le développement de l'implantation des énergies renouvelables
- Encadrer le développement des antennes radiophoniques.

#### **Le Conseil communautaire,**

☞ Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L152-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

☞ Vu les articles L.103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

☞ Vu le Code général des collectivités territoriales,

☞ Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Terres de Perche,

☞ Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Perche,

☞ Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Perche Thironnais,

☞ Vu la délibération en date du 5 décembre 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Portes du Perche,

☞ Rappelle que la conférence intercommunale s'est réunie le 17 janvier 2023 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les articles L 103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

**DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### **D'APPROUVER LES OBJECTIFS POURSUIVIS :**

- conforter l'accueil d'activités, d'équipements et de services dans les pôles,
- maintenir et développer les activités, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire,

- préserver l'activité agricole,
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance et prendre en compte la précarité énergétique,
- privilégier pour les bâtiments neufs une architecture simple et intégrée au contexte local,
- assurer une gestion économe de l'espace,
- préserver l'environnement en prenant notamment en compte la charte du Parc Naturel Régional du Perche,
- accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages compte tenu du contexte démographique vieillissant du Perche d'Eure et Loir.
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance, dynamiser les centres-bourgs et prendre en compte la précarité énergétique,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement touristique du territoire,
- favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire et structurer un réseau de liaisons douces.
- Encadrer le développement de l'implantation des énergies renouvelables
- Encadrer le développement des antennes radiophoniques.

**D'ARRÊTER LES MODALITÉS DE LA COLLABORATION** entre la communauté de communes Terres de Perche et les communes membres (Belhomert Guéhouville, Champrond en Gâtine, Chassant, Combres, Les Corvées les Yys, La Croix du Perche, Frazé, Fontaine Simon, Happonvilliers, La Loupe, Manou, Marolles les Buis, Meaucé, Montireau, Montlondon, Nonvilliers Grandhoux, Saintigny, St Eliph, St Maurice St Germain, St Victor de Buthon, Thiron Gardais et Vaupillon) en créant une conférence intercommunale composée des maires ou de leur représentant et en fixant les dispositions suivantes:

La communauté de communes se dote d'une charte de gouvernance qui contient les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Cette charte vise la fluidité et la mise en commun des expressions autour du PLUi ainsi que la cohésion de tous les acteurs territoriaux qui seront impliqués tout au long de l'élaboration du document de planification.

La présente charte de gouvernance détaille les modalités du processus décisionnel et le rôle de chacun des acteurs sollicités.

Elle comprend 5 engagements qui constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres :

**1- Permettre la représentativité des communes**

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité.

Elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein de l'échelle intercommunale et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi

**2- Assurer la participation active des communes**

La qualité d'un PLUi réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales.

La définition de modalités de collaboration assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune.

La participation active de celles-ci permettra d'adapter l'orientation des études du PLUi en fonction de trois échelles : les communes, les bassins de vie et l'intercommunalité.

**3- Faciliter la circulation des informations**

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire.

Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation.

**4- Instaurer des modes de travail adaptés au territoire**

Le grand nombre de communes, l'étendue du territoire, la couverture hétérogène en documents d'urbanisme ainsi que les enjeux communs liés au patrimoine naturel et bâti exigent une attention particulière en matière de gouvernance et de fluidité des échanges.

L'efficacité des études du PLUi sera générée par des instances en lien avec l'instance de pilotage, les conseils municipaux et les acteurs du territoire. Afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs mobilisés par le PLUi, les instances prendront en compte les spécificités de chaque bassin de vie du territoire.

**5- Fixer des règles d'arbitrage**

L'élaboration du PLUi sera une occasion d'identifier les enjeux intrinsèques au territoire de Terres de Perche et de fixer des ambitions à moyen et long terme.

Ce sera un moment d'échanges entre les communes elles-mêmes et entre les communes et l'intercommunalité sur le projet d'aménagement du territoire.

Ce sera aussi un moment de négociations et d'arbitrages. La charte de gouvernance a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.

**D'OUVRIR LA CONCERTATION** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

**1. Moyens offerts au public pour être informé**

- 1.1. Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques pour présenter les documents produits :
- 1.2. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi au siège de la communauté de communes
- 1.3. Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- 1.4. Via des articles d'informations dans la presse locale
- 1.5. Via les bulletins d'information des communes

**2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions**

- 2.1. Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
- 2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes Terres de Perche et de chacune des mairies
- 2.3. Registre numérique sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Perche.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

**DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient associés à l'élaboration du PLUi.

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État conformément aux articles R1614-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes.

**DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits en section d'investissement au budget principal de la communauté de communes Terres de Perche pour l'exercice considéré conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code, la présente délibération sera notifiée :

- À Madame le Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil départemental,
- Aux Maires des communes concernées,
- A la Présidente de l'établissement public chargé du SCoT,
- Aux présidents des établissements publics voisins chargés des SCoT,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Directeur du centre régional de la propriété forestière,
- A la Présidente du Parc Naturel Régional du Perche

Pour information

- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics voisins,
- Au Directeur de l'Institut des Appellations d'Origine et de Qualité.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les délais et conditions prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Terres de Perche et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Art. R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## **5. Tarif de commercialisation des terrains des zones d'activités**

**Délibération n°6-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Actuellement et depuis des années, la communauté de communes applique un prix de vente unique de 6 € HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble des terrains (prix plancher fixé par le Conseil Départemental qui finançait alors les aménagements des Zones d'activités).

Ce tarif ne correspond plus aux prix de ventes des territoires voisins et aux coûts d'aménagement des zones d'activités actuelles.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide la révision du tarif de vente des terrains des Zones d'activités intercommunales de La Loupe (ZA des Grands Prés et de la Cerisaie), de Champrond en Gatine et de Thiron Gardais à 12 € HT le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage seront facturés à l'acheteur.***

## **6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des Budgets 2023**

**Délibération n°7-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Dans l'attente du vote des Budget 2023 de la CdC Terres de Perche, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement sur l'ensemble de ces budgets dans le respect d'un plafond limité à 25 % des crédits ouverts au budget 2022.

### **Budget principal**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204–21–23 du Budget de la CdC s'élève à 650 977,48 €  
***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $650\,977,48 \times 25\% = 162\,744,37$  €***

### **Pôle tertiaire**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204–21–23 de ce budget annexe s'élève à 13 891,00 €  
***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $13\,891,00 \times 25\% = 2\,083,65$  €***

### **Bâtiments relais**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204–21–23 de ce budget annexe s'élève à 1 425 928,07 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $1\,425\,928,07 \times 25\% = 356\,482,01$  €***

### **Interconnexion du réseau d'eau potable**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204–21–23 de ce budget annexe s'élève à 2 069 064,41 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $2\,069\,064,41 \times 25\% = 517\,266,10$  €***

### **Maison de santé**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204–21–23 de ce budget annexe s'élève à 7 000,00 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $7\,000\text{ €} \times 25\% = 1\,750,00\text{ €}$***

#### **Spanc**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204 – 21 – 23 de ce budget annexe s'élève à 13 586,48 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $13\,586,48\text{ €} \times 25\% = 3\,396,62\text{ €}$***

#### **Transports scolaires**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 de ce budget annexe s'élève à 346 000 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $346\,000,00 \times 25\% = 86\,500,00\text{ €}$***

#### **Produits Terres de Perche**

La somme des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20–204–21 – 23 de ce budget annexe s'élève à 227 472,06 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager ces dépenses dans un plafond de  $227\,472,06 \times 25\% = 56\,868,01\text{ €}$***

### **7. Point relatif au transfert des produits de la taxe d'aménagement**

La Loi de finances rectificative pour 2022 (01/12/22) a supprimé le principe de reversement obligatoire du produit de taxe d'aménagement des communes à la CdC. Il redevient facultatif.

Les délibérations d'ores et déjà prises par la CdC (séance du 27/09/22) et les communes (La Loupe, Thiron-Gardais, Champrond en Gâtine) pour le transfert à la CdC de 80 % du produit des ZA communautaires, pourraient le cas échéant faire l'objet d'une abrogation du reversement par délibérations prises avant le 31/01/23.

***Le Conseil décide de ne pas abroger cette décision.***

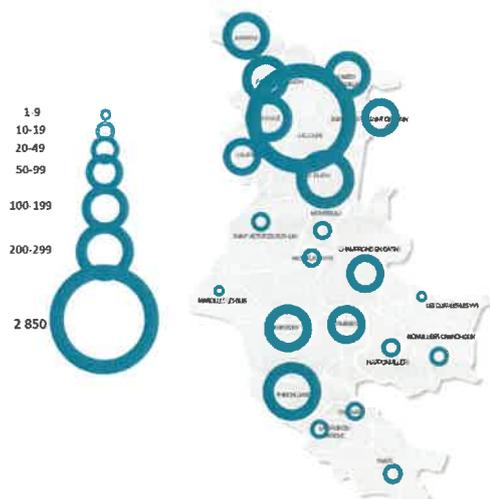
*En revanche, au regard de cette décision, et suite au bilan quinquennal des transferts de charges 2017/2021 débattu en en CLECT puis lors du Conseil du 19/12/22, il apparaît qu'un réexamen de certaines charges transférées (notamment dans le secteur « économie ») serait légitime.*

### **8. Espaces France Services : Création de services en itinérance**

Les deux Espaces France Services de La Loupe et Thiron-Gardais, traitent chaque année un nombre important de demandes : 5 207 en 2022 (4 117 à La Loupe, 1 090 à Thiron-Gardais).

La répartition géographique des demandeurs est assez hétérogène, en fonction de la population des communes, de la concentration des personnes étant le plus dans le besoin, mais aussi vraisemblablement en fonction de l'éloignement des communes par rapport aux sites des deux EFS (distance, manque de connaissance/lisibilité, problèmes de mobilité).

Répartition communale des demandeurs



**Délibération n°8-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Afin de répondre davantage aux préoccupations et difficultés de l'ensemble des habitants du territoire et de mieux faire connaître les services des EFS, il est proposé de tester la mise en place d'un service itinérant « Espace France Services ».

En fonction des moyens humains existants et des contraintes de service, des permanences tournantes dans les communes pourront être mises en place les mardis après-midi, et potentiellement également des mercredis après-midi et vendredis matin : un agent des EFS, en l'occurrence Mme CAVALLINI sera chargée d'assurer la tenue de ces permanences destinée à répondre à toute demande d'accompagnement relative à des démarches administratives. Ces permanences permettront également de repérer des besoins d'accompagnement plus durables en matière informatique / numérique notamment (faisant l'objet de services dédiés dans les sites des Espaces France Service).

Les permanences vont pouvoir être planifiées dès février dans des premières communes et qui nécessiteront de mettre à disposition un lieu et d'assurer en amont une bonne diffusion de l'information auprès des habitants du territoire, et si possible de fixer à l'avance quelques rendez-vous avec des habitants pour ces permanences.

Au regard de la carte ci-dessus, et en fonction de la volonté des Mairies de s'inscrire dans cette démarche, les premières expérimentations pourraient être lancées dans des secteurs peu utilisateurs du service :

- à l'ouest du territoire (secteur Saint-Victor / Marolles)
- au sud du territoire (secteur Frazé)
- à l'est du territoire (secteur Les Corvées les Ys / Nonvilliers-Grandhoux / Happonvilliers)
- ... puis au nord et au centre du territoire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de ce service itinérant Espace France Services dans les conditions ci-dessus.***

M. Rousselle présente le dispositif « Ilot numérique » installé au relais postal de la commune de Combres.

**9. Questions diverses**

- Run and bike : M. Roy rappelle l'organisation de manifestations sportives les :
  - 5 mars 2023 : Thiron Gardais
  - 12 mars 2023 : Saintigny
  - 19 mars 2023 : Manou
  - 26 mars 2023 : St Eliph

Le principe est de constituer une équipe de 2 personnes (une qui court et une qui pédale) sur un circuit de 2 km qui peut être renouvelé plusieurs fois.

***L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 19h00***

Vu pour être affiché le 27 janvier 2023

Le Président  
Eric GERARD



*Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.*